

N°2022-10/58B

---

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

L'an deux mille vingt-deux, le 05 octobre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

<b>Nombre de membres afférents au Bureau :</b>	10		<b>Pour :</b>	10
<b>En exercice :</b>	10	<b>Vote :</b>	<b>Contre :</b>	0
<b>Présents :</b>	8		<b>Abstention :</b>	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absents excusés donnant procuration :** Nathalie PINEAU donne procuration à Thierry DEL POSO  
Jean ROMEO donne procuration à Dominique ANDRAULT

**Secrétaire de séance :** Jean-Jacques THIBAUT.

**Date de convocation :** 28 septembre 2022

---

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de renforts à la régie de l'eau et au sein des services voirie espaces verts et déchets, il convient de créer 1 poste d'adjoint administratif contractuel article 3-1° ainsi que 5 postes d'adjoints techniques contractuels article 3-1°.

Il est proposé au Bureau de modifier le tableau des effectifs.

**EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Entendu l'exposé du Président,

☞ **ACCEPTE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence,

☞ **DIT QUE** le nouveau tableau des effectifs du personnel intercommunal s'établit comme suit :

**Emplois fonctionnels**

- 1 directeur général des services 40 à 80 000 habitants
- 1 directeur général adjoint des services 40 à 150 000 habitants
- 1 directeur général des services techniques 40 à 80 000 habitants

**Filière administrative**

- 1 administrateur territorial
- 1 administrateur 1° classe
- 2 directeurs territoriaux
- 1 attaché hors classe
- 1 attaché principal
- 2 attachés territoriaux
- 1 rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe

- 1 rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- 3 rédacteurs
- 3 postes de chargé de mission : attaché contractuel (article 3-3-2° de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012)
- 11 adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- 15 adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 4 adjoints administratifs
- 1 adjoint administratif 5/35°
- 1 adjoint administratif contractuel (article 3-1 de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012)
- 3 adjoints administratifs contractuels (article 3-1° de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012)**
- 1 adjoint administratif contractuel 5/35°(article 3-1° de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012)

#### **Filière technique**

- 1 ingénieur en chef
- 2 ingénieurs principaux
- 2 ingénieurs territoriaux
- 1 chargé de mission : ingénieur contractuel (article 3-3-2° de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012)
- 4 techniciens territoriaux
- 3 techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 4 techniciens principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- 34 agents de maîtrise principaux
- 22 agents de maîtrise
- 10 adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- 39 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 18 adjoints techniques
- 1 adjoint technique 20/35°
- 2 adjoints techniques contractuels (article 3-1 de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012)
- 12 adjoints techniques contractuels (article 3-1° de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012)**
- 1 adjoint technique 5/35°

#### **Filière sportive**

- 1 poste de chargé de mission : conseiller des APS contractuel (article 3-3-2° de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012)
- 2 éducateurs APS contractuels (article 3-1° de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012)
- 2 éducateurs APS
- 3 éducateurs APS principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 éducateurs APS principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 éducateur APS (article 3-1 de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

<p>Accusé de réception en préfecture  066-246600282-20221005-2022-10-58B-DE  Date de télétransmission : 10/10/2022  Date de réception préfecture : 10/10/2022</p>
---

Pour extrait conforme,  
Le Président

